



PROJET DE MODIFICATION
soumis à ENQUÊTE PUBLIQUE
du 11/06/2018 au 11/07/2018

P.L.U. MODIFIÉ par
Délibération du Conseil Municipal
LE 12/10/2018

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

Affaire n°16-30e

38 rue de Béziers
33 500 BORDEAUX
Tél. 06 56 29 10 70
E-mail
contact@gencomstep.fr

ZONES URBAINES

- U : Zones urbaines différenciées selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, zones, industrielles...)
- UA** : Zone bâtie assez dense à vocation mixte correspondant au bourg (centre ancien).
- UB** : Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions parcellaires récentes.
- UC** : Zone à vocation d'équipement (sportives, de loisirs, de plein-air et collectifs).
- UD** : Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales, industrielles et logistiques.

ZONES A URBAINES

- UAU** : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être couverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
- UAB** : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être couverts à l'urbanisation à vocation d'habitat, de restauration, d'hôtellerie, de tourisme et de commerces.
- UAC** : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être couverts à l'urbanisation à vocation de loisirs et d'équipements collectifs.
- UAD** : Zone peu ou pas équipée, à vocation principalement d'habitat, urbanisée après modification du P.L.U.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone, agricole ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont exclues autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle et forestière, agricole ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Np** : Secteur à protéger, accueillant notamment un large écosystème.
- NL1** : Secteur à vocation de loisirs destinés au développement de carrières.
- NL2** : Secteur à vocation de loisirs de faible densité.
- NL3** : Secteur à vocation de loisirs de moyenne densité.

Liste des Elements de patrimoine

1	Chapelle de l'Église
---	----------------------

Liste des Emplois Révisés

N°	Bénéficiaires	Désignation
1	Commune	Création d'un espace sécurisé sur la rue principale
2	Commune	Aménagement d'un carrefour sur la RD 101
3	Commune	Aménagement d'un carrefour sur la RD 101
4	Commune	Aménagement de la zone de la rue et création de stationnements
5	Commune	Mise en valeur des abords du Doyen et création d'un cheminement doux
6	Commune	Occupation d'espaces de la RD 101
7	Commune	Extension de la zone résidentielle en lien avec l'habitat de l'habitat de l'habitat
8	Commune	Création d'un espace sécurisé entre la RD 101 et la Rue de la République
9	Commune	Création d'un carrefour sécurisé entre la RD 101 et la RD 102
10	Commune	Aménagement de la rue et aménagement du pont
11	Commune	Création d'un espace sécurisé de la rue de la République et de la rue de la République

PPREF (Plan de Prévention du Risque Feu de Forêt) - voir carte et alignement du plan de prévention (page 107 et annexe de la page 11 - annexes)

Cartes et plans

Emplois révisés

Elements de patrimoine (art. L. 123-6-7 du code de l'urbanisme)

Espaces Rurales Classés

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme